



EURL : impôt sur le revenu et TVA

Par **EURL26**, le **13/08/2023** à **23:33**

Bonjour,

Je vais créer une EURL qui sera soumise à l'impôt sur le revenu. Pouvez-vous me confirmer que cela ne m'empêche pas de choisir le régime réel normal pour la TVA ? Normalement, au début, vu que mon chiffre d'affaires sera très faible, la société aurait dû relever du régime de la franchise de TVA. Mais j'aurai de gros investissements dans les premiers mois et j'ai impérativement besoin de récupérer la TVA tous les mois.

Merci d'avance de vos informations !

Par **Visiteur**, le **14/08/2023** à **07:26**

BONJOUR

Vu votre question, il est IMPERATIF, pour démarrer dans de bonnes conditions, si vous n'avez pas les moyens de prendre RDV avec un expert comptable, voyez votre CCI

<https://www.cci.fr/ressources/micro-entrepreneur>

Par **john12**, le **14/08/2023** à **15:42**

Bonjour,

Bien que relevant, de plein droit, de la franchise en base TVA, la première année d'exercice de l'activité, vous pouvez tout à fait opter pour le régime du réel TVA trimestriel ou mensuel (mini réel), tout en relevant du régime du réel simplifié pour l'imposition des résultats. Vous devez formuler l'option pour le réel TVA, lors de votre inscription au CFE.

Cordialement